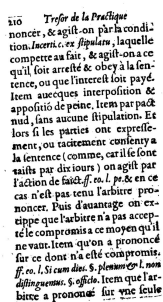


[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle](#)[Collection 1629 - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - Cardin Besongne](#)[Item 1629 - Cardin Besongne - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - UGent](#)[Fichier 1629 - Cardin Besongne - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - UGent](#)

1629 - Cardin Besongne - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - UGent

Auteurs : A. F.



110 Trésor de la Pratique
noncés, & agit-on par la condi-
tion. Item, ex stipulatu, laquelle
compette au fait, & agit-on a ce
qu'il soit arrêté & obey à la sen-
tence, ou que l'interdit soit payé.
Item aucunes interposition de
appoinct de peine. Item par pacte
nud, sans aucune stipulation. Et
lors si les parties ont expresse-
ment, ou tacitement consenty a
la sentence (comme, car il se fone
saits par dix iours) on agit par
l'action de facti. ff. de l. pr. & en ce
cas n'est pas tenu l'arbitre pro-
noncer. Puis d'avantage on ex-
ceppe que l'arbitre n'a pas accep-
té le compromis a ce moyen qu'il
ne vaut. Item, qu'on a prononcé
sur ce dont n'a été compromis.
ff. de l. Si cum duo. §. plenius. l. non
diffinguent. §. officio. Item que l'ar-
bitre a prononcé sur une seule

Informations sur cette page

GenreExemplaire

Mentions légalesImage(s) : Google/UGent

LangueFrançais

SourceGent (Be), Universiteits Bibliotheek Gent, BIB.JUR.004232

Format (largeur x format)8°

CouvertureParis

Contributeur(s)Vervent-Giraud, Sylvie (révision)

ÉditeurAnne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Mentions légalesImage(s) : Google/UGent

Informations sur le fichier

Nom original : 1629 Trésor de la pratique judiciaire-223.jpg

Lien vers le [fichier](#)

Extension : image/jpeg

Poids : 0.13 Mo

Dimensions : 842 x 1296 px

Fichier créé par [Anne Réach-Ngô](#)Fichier créé le 03/03/2019 Dernière modification le 29/07/2024